



Mis en ligne le 05/09/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-239

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Réhabilitation réseau EU-AEP avenue Nelly OLIN,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de la Sté CATHAR pour effectuer une réhabilitation des réseaux EU-AEP sur l'avenue Nelly OLIN et une partie du boulevard de VINGRE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de circulation et de stationnement afin de permettre au chantier de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier pendant toute sa durée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 22 novembre 2023 de 20h00 à 06h00.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier ainsi que celle des déviations, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La déviation des véhicules poids lourd sera effective et permanente pendant toute la durée du chantier par le chemin du PECH. La déviation pour les véhicules légers sera effective pendant toute la durée du chantier de 20h00 à 06h00.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

